



## Règlement intérieur

### Services péri et extra scolaires

*En vigueur au 01.08.2022*

## CONTACTS

| Mairie   | Accueil de loisirs                           | Restaurant scolaire                          | Ecole   |
|--|--|--|---|
| Tel 02.38.58.36.89   | Tel 02.38.58.35.54                           | Tel 02.38.58.35.53                           | Tel : 02 38 58 30 07  |
| 18 rue de la Mairie<br>45 460 BOUZY LA FORET   | 18 rue de la Mairie<br>45 460 BOUZY LA FORET | 17 rue de la Mairie<br>45 460 BOUZY LA FORET | 17 rue de la Mairie<br>45 460 BOUZY LA FORET                          |
| <a href="mailto:commune.bouzy@orange.fr">commune.bouzy@orange.fr</a><br><a href="http://www.bouzylaforet.fr">www.bouzylaforet.fr</a> |  |  | ec-bouzy-la-foret@<br>ac-orleans-tours.fr                             |
| Ouverture du lundi<br>au samedi de 9 h à 12 h<br>et le vendredi de 15h à 18 h  |  |  | Horaires :<br>Lundi Mardi Jeudi Vendredi<br>8h45-12h et 13h45 - 16h30 |

## ORGANISATION DES SERVICES

### Accueil de loisirs périscolaire matins et soirs :

**Lundi mardi jeudi et vendredi de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 18h45 en période scolaire (arrivées et départs échelonnés).**

Pas d'inscription préalable nécessaire. Il suffit de prévenir l'équipe d'animation de vos intentions.  
Possibilités d'accueils occasionnels.

Les enfants fréquentant le service bénéficient à 16 h30 d'un goûter fourni par la collectivité sans supplément de facturation.  
Une boîte de mouchoirs en papier par enfant doit être fournie par la famille.  
Un paquet de serviettes en papier par enfant doit être fourni par la famille pour le goûter.

Facturation modulée en fonction du quotient familial quelque soit le temps passé :

| Quotient familial | 700 et + | 699 à 500 | 499 et - |
|-------------------|----------|-----------|----------|
| Demi-journée      | 3.35 €   | 3.0 €     | 2.7 €    |
| Journée           | 5.60 €   | 5.0 €     | 4.5 €    |
| Semaine           | 22 €     | 20 €      | 18 €     |

Facturation mensuelle à terme échu (facturation de semaine complète).

### Restauration:

**Lundi mardi jeudi et vendredi de 12 h à 13 h 45 en période scolaire.**

**12h : repas pour les élèves de PS/MS/GS/CP - surveillance pour les autres élèves**

**12h50 : repas pour les élèves de CE et CM-surveillance pour les autres élèves**

Pas d'inscription préalable nécessaire.

Les tickets de cantine sont en vente en Mairie de Bouzy-la-Forêt :

Carnet de 10 tickets repas, 3.30 € le repas - Règlement par chèque bancaire, numéraire ou carte bancaire.

Les repas sont confectionnés sur place par un cuisinier et servis dans le restaurant scolaire au sein de l'école. Les menus sont affichés et consultables sur le site internet de la commune et sur l'application mobile Panneau Pocket.

Seuls les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé alimentaire apportent leur repas qui peut être réchauffé au

restaurant scolaire. Un ticket de cantine d'une valeur de 1 € doit être présenté. Modalités de vente identiques aux autres tickets.

Les tickets de cantine sont à remettre à l'enseignant le lundi pour la semaine (**tickets agrafés et datés avec le nom de l'enfant**). En cas d'absence de l'enfant, les tickets sont conservés par le service de restauration et pointés sur la présence suivante.

Enfants en PS et MS : une serviette élastiquée propre sera fournie et entretenue quotidiennement par le personnel de la cantine.  
Enfants de la GS au CM2 : chaque enfant devra apporter une serviette et une pochette marquées à son nom en début de semaine. Il les ramènera à la maison chaque fin de semaine pour être lavées.

### **Accueil de loisirs mercredis en période scolaire :**

**Mercredis de 9h à 17h. Possibilité d'accueil le matin à partir de 7h15 et départ le soir entre 17 et 18h30.**

Inscriptions à la journée en Mairie au plus tard le vendredi de la semaine précédente (à 12h00).

Les enfants bénéficient d'un repas et goûter fournis par la collectivité et préparés par un cuisinier sur place. Les repas sont servis dans le restaurant scolaire de l'école de Bouzy la Forêt. Les menus sont affichés et consultables sur le site internet de la commune.

Une sieste est organisée pour les 3/5ans : les parents fourniront un drap marqué au nom de l'enfant. Le linge devra être renouvelé régulièrement. Prévoir des vêtements de rechange en cas de besoin.

| <b>Tarifification</b>  |  |
|--|--|
| Enfants domiciliés sur la commune et/ou fréquentant l'école de Bouzy | Quotient familial multiplié par un taux d'effort de 1.50 % avec tarif plancher de 6 € et tarif plafond de 15 € |
| Tarif extérieur  | 20 €   |

Facturation mensuelle à terme échu.

Les absences pour maladie de l'enfant seront déduites sur présentation d'un certificat médical à présenter au plus tard dans les 7 jours suivant l'absence.

Les plannings d'activités sont consultables sur le site internet de la commune ainsi qu'à la porte de la structure.

### **Accueil de loisirs vacances :**

**Du lundi au vendredi de 9h à 17h. Possibilité d'accueil le matin à partir de 8h et départ le soir entre 17 et 18h30. Les périodes d'ouverture sont communiquées par la Mairie.**

Inscriptions à la semaine en Mairie au plus tard 1 mois avant.

Les enfants bénéficient d'un repas et goûter fournis par un prestataire extérieur et réchauffés sur place (pique-nique fourni en cas de sortie). Les repas sont servis dans le restaurant scolaire de l'école de Bouzy la Forêt. Les menus sont affichés et consultables sur le site internet de la commune et sur l'application mobile Panneau Pocket.

Une sieste est organisée pour les 3/5ans : les parents fourniront un drap marqué au nom de l'enfant. Le linge devra être renouvelé régulièrement. Prévoir des vêtements de rechange en cas de besoin.

Sorties: prévoir une gourde ou une bouteille d'eau, une casquette, des chaussures de sport, un vêtement de pluie, un sac à dos.

| <b>Tarifification</b>  |  |
|--|--|
| Enfants domiciliés sur la commune et/ou fréquentant l'école de Bouzy | Quotient familial multiplié par un taux d'effort de 1.50 % avec tarif plancher de 6 € et tarif plafond de 15 € + 6 € par journée incluant un séjour (nuitée) |
| Tarif extérieur  | 20 € + 6 € par journée incluant un séjour (nuitée)   |

Facturation par période.

Les absences pour maladie de l'enfant seront déduites sur présentation d'un certificat médical à présenter au plus tard dans les 7 jours suivant l'absence.

Les plannings d'activités sont consultables sur le site internet de la commune ainsi qu'à la porte de la structure.

## MODALITES D'ADMISSION ET FACTURATION

**Les fiches de renseignements et sanitaire sont communes pour les accueils de loisirs et le restaurant scolaire. Ne sont admis que les enfants pour lesquels ces fiches sont dûment remplies\*. A défaut de vaccinations obligatoires à jour de l'enfant, la famille dispose d'un délai de 3 mois pour se mettre en conformité. Auquel cas, l'enfant ne pourra plus être accueilli.**

\*Si le numéro d'allocataire de la CAF/MSA n'est pas fourni, application du tarif maximum.

Le quotient familial pris en considération pour la tarification de l'année scolaire (septembre N à août N+1) est celui en vigueur au mois de septembre N.

En fournissant leur numéro d'allocataire CAF, les administrés permettent aux services administratifs de la collectivité de consulter, via l'application de la CAF « mon compte partenaire », leur quotient familial.

L'accueil de loisirs périscolaire matins et soirs et la restauration sont réservés aux enfants scolarisés à l'école de Bouzy-la-Forêt. L'accueil de loisirs mercredis et vacances, ouvert aux extérieurs, accueille en priorité les enfants de parents actifs domiciliés à Bouzy-la-Forêt.

Le règlement des factures doit intervenir au plus tard à la date indiquée sur celles-ci auprès de l'équipe encadrante de la direction des accueils de loisirs ou via internet « portail Famille ».

Modes de paiement : chèque bancaire, Chèque Emploi Service Universel – CESU, numéraire, tickets Agence Nationale pour les Chèques-Vacances- ANCV (ANCV uniquement pour les périodes de vacances), paiement par internet.

En cas de non recouvrement des participations familiales, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription ni admission.

## INFORMATIONS PRATIQUES

*Les accueils de loisirs sont agréés par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Centre Val de Loire (DRAJES) et bénéficient du soutien financier de la Caisse d'allocations familiale du Loiret. La commune est dotée d'un projet éducatif territorial.*

L'ensemble des services péri et extra scolaires est organisé par la municipalité qui fait appel à la Ligue de l'Enseignement du Loiret pour la direction de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

Les accueils de loisirs sont habilités à accueillir 35 enfants de 3 à 11 ans (jusqu'au 31 décembre de l'année des 12 ans pour les vacances) et proposent des activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

- **Locaux**

Les locaux des accueils de loisirs sont communs et se situent 18 rue de la Mairie 45460 BOUZY LA FORET.

Ils comportent 2 salles d'activités avec des sanitaires appropriés, un dortoir, des locaux de rangement et un mobilier adapté aux différentes tranches d'âge accueillies.

Les enfants peuvent bénéficier des espaces extérieurs de l'école et de la Mairie.

Le restaurant scolaire est installé dans l'école.

- **Encadrement**

Les équipes d'animation des accueils de loisirs sont composées d'un directeur titulaire du BAFD ou assimilé et d'animateurs ayant les qualifications requises par la réglementation.

| RATIO animateur /enfant | Moins de 6 ans | Plus de 6 ans |
|-------------------------|----------------|---------------|
| Matins et soirs         | - 1/14         | - 1/18        |
| Mercredis               | - 1/10         | - 1/14        |
| Vacances                | - 1/8          | - 1/12        |

## REGLEMENTATION

- Toutes les affaires personnelles des enfants devront être marquées. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.

- **Dispositions sanitaires**

L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap se fera dans le cadre de projets d'accueils individualisés après concertation avec l'équipe encadrante et le médecin traitant de l'enfant.

Si un enfant est malade ou accidenté durant l'activité, l'équipe contactera la famille et/ou le service d'urgence si nécessaire.

Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse.

Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation en vigueur. Toutes les vaccinations doivent être reportées sur la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant.

- **Comportement de l'enfant**

Un comportement compatible avec la vie en groupe est attendu : respect des adultes, des autres enfants, du matériel...

En cas de manquements répétés à ces règles, des sanctions peuvent être prises par le Maire sur proposition de l'équipe encadrante : avertissement, exclusion temporaire à définitive.

- **Relations familles**

Il est attendu une attitude positive et respectueuse réciproque entre les parents et le personnel.

Les horaires doivent être respectés.

En cas de souci majeur ne vous permettant pas de venir chercher votre enfant avant l'heure de fermeture des services, prévenir le personnel ; sans autre possibilité de garde, l'enfant sera remis au service de gendarmerie conformément à la loi.

Les retards pourront être sanctionnés par une exclusion temporaire de l'enfant sur décision de la direction ou par une radiation sur décision du maire ou de son représentant.

En cas d'exclusion, les inscriptions seront facturées.

- **Sécurité**

Autorisations de sortie : Les enfants pourront quitter les accueils de loisirs accompagnés par une tierce personne majeure dans la mesure où celle-ci figure sur l'autorisation écrite des parents ou des représentants légaux .

Suite à votre passage dans les locaux, les portails et portes doivent être refermés pour la sécurité des enfants.

Le stationnement des véhicules motorisés aux abords de l'école doit respecter le code de la route et veiller à ne pas mettre les enfants en danger.

REGLEMENT modifié PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUZY LA FORET des 07.12.2021 et 07.07.2022.

Le Maire de Bouzy la Forêt

**Florence BONDUEL.**